



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 30 mai 2024
N°2024_12423_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Exploitations forestières et scieries

**RECTIFICATIF au 28/05/24 :
Prolongation pour l'année 2025**

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marchés

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2019 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2024
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Il s'agit du renouvellement d'une enquête annuelle qui fait partie des enquêtes de branches sous la responsabilité du SSP (Service de la statistique et de la prospective), service statistique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dont un des objectifs est de répondre au règlement européen Prodcom n° 3924/91 du 19 décembre 1991. En 2017, le SSP avait demandé une prolongation d'un an (2019) de l'avis d'opportunité pour ces enquêtes afin d'expérimenter la faisabilité d'un dispositif simplifié visant à fusionner les enquêtes et anticiper des changements résultant de la nouvelle réglementation européenne *Framework Regulation Integrating Business Statistics* (FRIBS). Cette demande de prolongation a été renouvelée pour 2020 afin de finaliser la phase de concertation avec les organismes professionnels agréés. Cependant, cette refonte ne concerne pas l'enquête sur les exploitations forestières et les scieries, en raison de leurs spécificités, un grand nombre de questions ne relevant pas du règlement Prodcom.

Pour les exploitations forestières, l'enquête ne répond plus à un règlement européen depuis 2002 mais relève d'un engagement volontaire pour l'Unece (Commission économique des Nations unies pour l'Europe), la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et l'Organisation internationale pour les bois tropicaux (ITTO *International Tropical Timber Organization*). Pour les scieries, l'enquête répond au règlement européen Prodcom n° 3924 du 19 décembre 1991 sur la collecte statistique de données annuelles sur les quantités et les valeurs des produits industriels commercialisés.

Le volet Exploitations forestières porte sur les volumes de bois exploités et concerne les grumes destinées au bois d'œuvre (sciage, placage ou merrains), au bois d'industrie (dont trituration) et au bois d'énergie. Le volet Scieries, rabotage, ponçage et imprégnation du bois porte sur les volumes et les montants commercialisés par code Prodcod.

L'enquête s'adresse à toutes les entreprises (au niveau établissement) de France métropolitaine :

- pour le volet Exploitations forestières :
 - ayant des codes d'activité principale (Apen) ou secondaire (Apet) en 02.20Z « Exploitation forestière » ;
 - aux coopératives forestières identifiées par l'Union des coopératives forestières de France (UCFF), quel que soit leur code d'activité principale (Apen) ;
 - aux groupements forestiers (entreprises avec une catégorie juridique 6536) exploitant du bois quel que soit leur code activité ;
 - aux entreprises ayant une raison sociale contenant les mots « groupement forestier » avec un code d'activité principale (Open) en O2.10Z « Sylviculture et autres activités forestières » ou 02.40Z « Service de soutien à l'exploitation forestière ».
- pour le volet Scieries : à toutes les entreprises ayant des codes d'activité principale (Apen) ou secondaire (Apet) en :
 - 16.10A « Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation » ;
 - partie de 16.10B « Imprégnation du bois » ;
 - 16.22Z « Fabrication de parquets assemblés » ;
 - 16.24Z « Fabrication d'emballages en bois ».

Le champ géographique est la France métropolitaine, mais des données sont collectées en dehors de l'enquête sur les DOM et sont diffusées dans un encadré de la publication annuelle accompagnant la sortie des résultats (Primeur). Pour l'exploitation forestière, la récolte de bois est estimée par les données de l'Office national des forêts (ONF), principal exploitant dans les DOM. Pour les scieries, la production de sciages n'est pas estimée.

L'enquête est exhaustive. La collecte est réalisée de février à fin août en deux phases : une première phase Internet d'une durée de deux mois est complétée par une collecte par courrier, mail, téléphone ou déplacement. Le taux de réponse Internet atteint 57 %. En l'absence de réponse sur l'application, les rappels sont réalisés par voie postale ou par courriel pour les entreprises disposant d'un mél. Le temps de réponse varie de 1 heure à deux heures.

Un comité des utilisateurs associant l'administration et les organismes professionnels est consulté pour examiner le questionnaire de l'enquête et le faire évoluer si nécessaire.

Le coût des deux enquêtes s'élève à environ 7 ETP de niveau A.

La diffusion des résultats provisoires de l'exercice N-1 donne lieu à un numéro dans la collection *Chiffres & données* en juin de l'année N. Les résultats définitifs sont diffusés en octobre de l'année N. Les premiers résultats de synthèse de l'année N-1 sont publiés dans un numéro de la collection *Agreste Primeur* en décembre N.

~~~

#### *Justification de l'obligation :*

*L'enquête Exploitations forestières et scieries contribue, directement ou indirectement, à la réponse à divers questionnaires nationaux et internationaux, dont certains sous règlements européens :*

*– Joint Forest Sector Questionnaire (JFSQ), développé conjointement par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux (ITTO) dans le but de collecter des données harmonisées dans tous les États membres.*

*– Joint Wood Energy Enquiry (JWEE), développé par CEE/FAO en collaboration avec l'agence internationale de l'énergie et la commission européenne. Ce questionnaire collecte les données sur le bois énergie.*

*– Règlement européen Prodcod qui fournit des statistiques sur la production de marchandises manufacturées.*

*Outre le règlement Prodcod qui ne concerne que les sciages, un règlement (CEE) n°1615/89 du Conseil du 29 mai 1989 a mis en place un système européen d'information et de communication*

*forestières (Efics) (JO L 165 du 15/06/1989), en étroite collaboration avec les États membres et les instances internationales actives dans le domaine des statistiques forestières européennes (article 3). Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation de la production de la filière Bois française, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.*

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.**

### **Remarques générales**

- Il semble plus simple de considérer qu'il y a une seule enquête, dénommée « **exploitations forestières et scieries** », comprenant deux volets auxquels répondront les entreprises soit séparément, soit conjointement en fonction de leurs activités, sous réserve de vérification par le service que cette organisation est compatible avec les contraintes techniques de la collecte. De ce fait, il n'y aura qu'un seul numéro de visa.
- Le Comité suggère au service d'inviter l'APCA – sous réserve qu'elle en confirme l'intérêt - à son comité des utilisateurs.
- Le partage actuel des tâches entre l'Insee et le SSP concernant la collecte au sein du code d'activité 16, s'il est historique, n'est peut-être plus optimal. Le SSP est invité à se rapprocher de l'Insee pour vérifier la pertinence de la frontière existante entre les deux services et, éventuellement, la redéfinir, en tenant compte notamment du positionnement des entreprises par rapport aux classes de cette division et de la cohérence de leurs besoins en termes de couverture de leur activité par les différentes enquêtes.

### *Description de l'univers*

- Le Comité demande au service de fournir un tableau décrivant l'univers de façon précise, complète et cohérente et dénombrant les unités en faisant partie. En particulier, le dénombrement de ces unités devra différencier leur statut : champ théorique, unités échantillonnées, unités répondantes actives, répondantes en sommeil, non-répondantes, hors-champ.
- Le service devra également différencier les unités selon leur nature (entreprises, coopératives, groupements forestiers...) et si possible présenter des évolutions des effectifs au cours des 5 dernières années.

### **Méthodologie**

- Le service est encouragé à publier un encadré méthodologique précisant le volume de la production de bois couverte par l'enquête par rapport à celle des particuliers (hors-champ de l'enquête), en précisant les méthodes d'estimation de cette dernière. Ces données sont d'ailleurs demandées par les instances internationales.
- Le Comité demande au service d'être extrêmement vigilant dans la définition à venir des méthodes de correction de la non-réponse totale et de leur mise en application, qui devra bien préciser sur quelles sous-populations portent ces mécanismes (la distinction entre les hors-champ, les vrais non-répondants et les non-répondants parce qu'en sommeil est essentielle sur ce point).
- Il en va de même pour les procédures de calage et la définition des marges de calage dans l'univers et du champ auquel elles s'appliquent parmi les unités observées.
- En ce qui concerne les unités nouvellement créées (principalement parmi les groupements forestiers nouvellement inclus dans le champ), le Comité prend acte du fait que la méthode de repondération à l'intérieur d'une même strate n'est pas très satisfaisante. Il encourage la réalisation de la proposition du service de réaliser un travail de vérification manuelle visant à récupérer des données descriptives sur ces unités, en particulier les effectifs quand l'unité est issue d'une reprise de l'activité d'une unité antérieure.
- Le service devra fournir une note au Comité décrivant les processus mis en œuvre une fois ceux-ci achevés.

- Le service est encouragé à publier les données sur le millésime 2019 à la fois en champ constant de façon à permettre des comparaisons avec les exercices antérieurs et en champ complet, tenant compte de l'inclusion des coopératives et groupements forestiers.

### **Protocole de collecte**

- Les lettres-avis devront être recomposées, à la fois pour tenir compte du fait qu'on ne considère dorénavant plus qu'une seule enquête en deux volets et des remarques formulées dans le rapport du prélabel ou en séance.
- Leur version finalisée devra être adressée au secrétariat du Comité du label.
- Le service est invité à vérifier si le prestataire de routage doit être habilité par le Comité du secret.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Exploitations forestières et Scieries », valable pour les années 2020 à 2024, et il propose l'octroi du caractère obligatoire.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Nicole ROTH

### **Rectificatif au 28/05/24 : prolongation pour l'année 2025**

Par une lettre du 8 mars 2024, le chef du Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté industrielle informe la présidente du Comité du label du lancement en 2024 d'importants travaux méthodologiques en vue d'améliorer l'enquête « Exploitations forestières et Scieries » (EXF-SRI).

Tout d'abord, une convention SSP-Douanes est en cours de signature afin de disposer du fichier des entreprises exportatrices de bois français dont le siège est situé à l'étranger. Ces entreprises sont aujourd'hui mal couvertes dans EXF-SRI alors qu'elles prélèveraient chaque année près de 1 million de m<sup>3</sup> de grumes de la forêt française. Ce million viendrait s'ajouter aux 40 millions récoltés annuellement.

En second lieu, une remise à plat du traitement de la non-réponse s'impose, pour laquelle le SSP a prévu un appui de la Division sondage de l'Insee. En effet, la méthode employée jusqu'à présent, bien que facile à mettre en œuvre, présente des limites. Ainsi, la production d'une entreprise qui n'a pas répondu à l'enquête est estimée en reconduisant sa dernière réponse connue. Les entreprises n'ayant jamais répondu à l'enquête ne font par ailleurs l'objet d'aucune imputation.

En conséquence, afin de bénéficier de ces améliorations méthodologiques pour le prochain cycle quinquennal d'EXF-SRI et permettre la conduite d'EXF-SRI en 2025 de manière inchangée, le Comité du label de la statistique publique accorde une prolongation du présent avis pour l'année 2025. Ce nouveau délai est compatible avec l'avis d'opportunité du Cnis, prolongé d'un an lors de la Commission du 28 mars 2024. Le nouveau dispositif d'ensemble sera soumis à l'examen du Comité au second semestre 2025 pour la première année de collecte 2026.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL